RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACTE DE CESSION D'ACTIONS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. CÉDANT :
Madame **CINGI Ebru**, née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ci- après dénommée **"la Cédante"**.

2. CESSIONNAIRE :
Monsieur **OZAYDIN Tevfik**, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] ci-après dénommé **"le Cessionnaire"**.

PRÉAMBULE :

La Cédante est propriétaire de **50 actions** de la société **A.L.M.**, Société par Actions Simplifiée au capital de **2 000 euros**, immatriculée au **RCS de Compiègne sous le numéro 803508183**, dont le siège social est situé [redacted]

La Cédante souhaite céder, et le Cessionnaire souhaite acquérir, l'intégralité des **50 actions**, représentant **50 % du capital social**, pour un prix convenu de **10000 euros**.

Ayant pleine connaissance de la situation juridique, fiscale et sociale de la société, l'associé **OZAYDIN Tevfik** procède à l'acquisition de l'intégralité des actions cédées par Madame **Ebru CINGI** en toute connaissance de cause.

Il renonce irrévocablement à tout recours, réclamation ou garantie à l'encontre de la cédante à ce titre, de quelque nature que ce soit, au regard des contentieux en cours ou de ses éventuelles suites, ou de tout autre passif apparaissant postérieurement à la cession, quelle qu'en soit la nature, l'origine ou l'antériorité. Le cessionnaire déclare qu'il a procédé à toutes vérifications qu'il estime nécessaires à cet égard et accepte la cession en l'état.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CESSION

La Cédante cède et transfère au Cessionnaire, qui accepte, **50 actions** de la société **A.L.M.**, numérotées de **01 à 50**, représentant **50 % du capital social**, avec tous les droits et obligations y attachés.

ARTICLE 2 – PRIX DE CESSION

Le prix total de la cession est fixé à **10000 euros (dix mille euros)**, payable par crédit vendeur au plus tard le 01/10/2025 par le Cessionnaire à la Cédante. La Cédante déclare accepter expressément les modalités de paiement différé par crédit-vendeur telles qu'indiquées ci-dessus, sans réserve ni condition.

ARTICLE 3 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

La propriété des actions cédées est transférée au Cessionnaire à compter de ce jour. La cession est opposable à la société **A.L.M.** dès son enregistrement et mise à jour dans le registre des mouvements de titres.

ARTICLE 4 – GARANTIE D'ÉVICTION

La Cédante garantit au Cessionnaire la pleine propriété et la libre disposition des actions cédées, exemptes de toute sûreté, nantissement ou restriction quelconque.

ARTICLE 5 – OPPOSABILITÉ À LA SOCIÉTÉ

Conformément aux statuts de la société et aux dispositions légales, la présente cession sera portée à la connaissance de la société **A.L.M.**, et inscrite dans le registre des mouvements de titres.

ARTICLE 6 – FRAIS ET FORMALITÉS

Tous les frais liés à l'enregistrement de la présente cession seront supportés par le Cessionnaire, qui s'engage à effectuer les formalités nécessaires auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La présente cession est soumise au droit français. En cas de litige, les parties conviennent de saisir les tribunaux compétents de COMPIEGNE.

Fait à Verneuil en HALATTE, le 01/07/2025

En quatre exemplaires originaux

Signature de la Cédante :
Madame **CINGI Ebru**

(Lu et approuvé, bon pour cession de 50 actions)

[redacted]

Signature du Cessionnaire :
Monsieur **OZAYDIN Tevfik**

(Lu et approuvé, bon pour acceptation de la cession de 50 actions)

[redacted]